

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DORNES

DU 09 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 01 juin 2023

Présents : 12

Votants : 14

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. BEAUCOUSIN, Mme DINET, M. MARON, M. DE DIVONNE, Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE et Mme HERBEMONT.

Absents : Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER) et M. SEGUIN (donne pouvoir à M. CAPET).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

-1- Désignation des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, et la circulaire préfectorale ; M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. ROSSFELDER, M. LAPREVOTTE, M. MARON et M. PAUL. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués

Les candidatures enregistrées : Mr GAUTHIER Jean-Luc, Mme NATY Nicole et Mr LAPREVOTTE Dominique.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr GAUTHIER Jean Luc : 14 voix
- Mme NATY Nicole : 14 voix
- Mr LAPREVOTTE : 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : Mme DINET Isabelle, Mr ROSSFELDER Gérard et Mme AUGENDRE Aline.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme DINET Isabelle : 14 voix

- Mr ROSSFELDER Gérard : 14 voix
- Mme AUGENDRE Aline : 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

-2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2023

Monsieur le Maire interroge les Conseillers Municipaux afin de savoir s'ils ont des questions relatives à ce compte rendu. Aucune question n'est posée. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

-3- Logiciel réservation périscolaire

La société Abelium nous propose un logiciel permettant de gérer les réservations et la facturation du périscolaire. L'intérêt de ce logiciel est la facturation automatique dans le format informatique adapté à notre logiciel de gestion.

Le principe de fonctionnement de ce logiciel est la création par le secrétariat du dossier de l'élève, la transmission aux parents du mot de passe permettant l'accès, l'inscription des enfants par les parents à l'accueil périscolaire ou à la cantine avec possibilité de changement, et à la fin du mois, le secrétariat lance le paiement.

Les avantages sont le gain de temps pour le secrétariat de mairie et éviter les erreurs de saisie. Celui-ci peut être disponible au plus tôt en janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après l'étude du devis :

- Décide de reporter ce point à une réunion ultérieure.

-4- Certificats d'économie d'énergie

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Le 1^{er} janvier 2022 marque le début de la cinquième période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Pour cette cinquième période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé comme le prévoient les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de quatre-vingt pour-cent (80%) du montant de la vente. Les vingt pour-cent (20%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion. Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National.

La convention pluriannuelle, à établir entre le SIEEEN et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le SIEEEN ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les termes de la convention de mutualisation à établir entre le SIEEEN et la commune d'Isenay ;
- donne pouvoir au Maire ou à l'un de ses adjoints pour signer ladite convention avec le SIEEEN.

-5- Maison médicale

La commune se mobilise pour effectuer la labélisation de la maison médicale. Pour cela, Mme Lucie VOISIN suit une formation pour devenir coordinatrice.

Monsieur le Maire a eu des échanges avec Moulins Communauté, le Conseil Départemental, ainsi que l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour commencer à définir les contours de ce que pourrait devenir la maison médicale.

-6- Entreprise de recrutement des médecins

L'Alliance Européenne de Coordination Médicale est une société de placement de médecin généraliste. Celle-ci nous propose un contrat sur 6 mois, avec pour obligation de placer un médecin généraliste au sein de la commune.

Un médecin généraliste serait prêt à venir s'installer sur notre commune.

Monsieur le Maire a rencontré le personnel médical qui, dans le principe, est d'accord pour l'arrivée de ce jeune médecin. Avant de valider son arrivée, une rencontre sera programmée avec tout le personnel médical.

Le Conseil Municipal, après l'étude du contrat :

- Décide de valider le contrat avec l'A.E.C.M., pour un montant de 4 989 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Abstention : 1), approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-7- Tennis

Monsieur le Maire a rencontré plusieurs personnes qui souhaiteraient relancer le club de tennis. Dans un premier temps en tennis loisir, et très rapidement s'orienter vers la compétition.

Les courts de tennis ont été nettoyés et démoussés. Un court est cependant en mauvais état, pour le remettre en état il faudrait le repeindre. Cela ne peut malheureusement pas attendre, car si nous attendons l'année prochaine, il faut craindre d'être obligé de le démousser une seconde fois.

La société Aquaclean nous propose un devis pour la réparation et la remise en peinture du court de tennis, ce devis est présenté aux membres présents.

Le Conseil Municipal, après l'étude du devis :

- Décide de valider le devis de la société Aquaclean, pour un montant de 3 645,00 € HT.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision

-8- Crédits supplémentaires - Budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des virements suivants, sur le budget de l'exercice 2023,

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2156 / 00182	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	280,14
	Total	280,14

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 00157	Immobilisations corporelles en cours	280,14
	Total	280,14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-9- Questions et informations diverses

a) Agents communaux

Remplacement Monsieur Olivier DOUARD : trois candidats ont été retenus, le choix sera effectué courant semaine prochaine.

Emploi saisonnier : nous avons reçu deux candidatures. L'un d'eux avait moins de 18 ans, dans ce cas-là des critères réglementaires doivent être respectés. Cela est donc problématique dans la gestion des tâches quotidiennes. La mairie embauchera le deuxième jeune à compter du 26/06/2023.

Arrêt maladie Stéphanie GOUGNOT : du 15/05 au 19/06/2023 inclus.

Deux personnes ont été recrutées (tâches réparties) pour pallier à cet arrêt maladie.

b) Machine pour désherbage

Les tests réalisés avec la machine « belge » n'ont pas été convaincants. Une deuxième machine a été testée et les essais effectués dans le cimetière sont plutôt concluants.

Cette deuxième machine est, de plus, moins chère que celle prévue initialement.

c) Installations photovoltaïques

Monsieur le Maire a été contacté par un installateur qui souhaite installer un champ photovoltaïque à Dornes. Plusieurs points sont à voir avant même de réfléchir à ce projet : les conditions éventuelles d'une installation, va-t-on plus loin de la démarche, etc.

Suite aux échanges réalisés avec le conseil municipal, Monsieur le Maire va se renseigner sur ce sujet pour avoir plus d'information.

d) Référent déontologue

Un arrêté en date du 6 décembre 2022 a été pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Le centre de gestion de la Nièvre nous a fait part, du projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place, et de la liste des référents déontologues.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences.

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

e) Questions diverses

Carte communale :

Il y a actuellement 29 hectares de terre constructibles, et, nous avons l'obligation de passer à 4,4 hectares. Le Maire souhaite se rapprocher de l'obligation en visant 8 hectares, en ayant comme argument que nous avons la chance de voir notre population augmentée.

En ce qui concerne le futur lotissement, le terrain qui avait été sélectionné ne pourra pas accueillir ce projet, celui-ci a été constaté « zone humide » par les services de la préfecture. Deux autres terrains possibles sont à étudier.


Labélisation marché couvert (salle des fêtes) : décision préfectorale reçue portant sur l'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable ».

Secrétaire de séance,



Nicole NATY

Maire de Dornes,



Jean-Luc GAUTHIER